



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-2

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-14-007 - Arrêté conjoint ARS / CD 14 portant suppression de l'accueil de jour de l'EHPAD "la Maison du Coudrier" de Louvigny géré par l'association ADEF Résidences (2 pages)	Page 4
R28-2017-01-02-001 - ARRETE CONJOINT DU 02 JANVIER 2017 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS) DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE (4 pages)	Page 7
R28-2016-12-22-015 - ARRETE MODIFICATIF N° 11 EN DATE DU 22 DECEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CARETAN (4 pages)	Page 12
R28-2016-12-29-019 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN A COMPTER DU 1er Février 2017 (2 pages)	Page 17
R28-2016-12-29-018 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-L'EVEQUE A COMPTER DU 1er Février 2017 (2 pages)	Page 20
R28-2016-12-22-013 - Centre François BACLESSE Programme d'éducation thérapeutique Prévenir la prise de poids par l'alimentation chez les femmes atteintes d'un cancer du sein (2 pages)	Page 23
R28-2016-12-22-014 - CH MEMORIAL France Etats-Unis Accord de renouvellement d'autorisation pour le programme ETP intitulé : Pathologies neurovasculaires :Programme d'éducation thérapeutique auprès des patients en post-AVC (2 pages)	Page 26
R28-2016-12-12-014 - CH ROBERT BUISSON Programme d'éducation thérapeutique Insulinothérapie à la pompe pour enfants et adolescents diabétiques de type 1 (2 pages)	Page 29
R28-2016-12-12-013 - CH ROBERT BUISSON Programme ETP insulinothérapie fonctionnelle pour enfants et adolescents diabétiques de type 1 (2 pages)	Page 32
R28-2016-12-12-012 - CHU CAEN Education thérapeutique des patients parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des patients plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins spécifiques et leurs aidants (2 pages)	Page 35
R28-2017-01-05-002 - DECISION DU 5 JANVIER 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE VIMOUTIERS (4 pages)	Page 38
R28-2017-01-05-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS (1 page)	Page 43

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-12-20-014 - Arrêté préfectoral fixant les délais pour la reconnaissance d'une organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) (2 pages)	Page 45
---	---------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-12-23-004 - Arrêté n°SGAR 16.188 portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, et en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du logement et de l'habitat durable, du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes publics, et du Premier ministre (6 pages)

Page 48

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-01-03-002 - Subdélégation de signature pour validation dans l'outil CHORUS de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du MCC (2 pages)

Page 55

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-03-003 - Arrêté délimitation territoriale UC et Sections d'inspections 27 Janvier 2017 (12 pages)

Page 58

R28-2017-01-04-001 - Décision de délégation de signature responsable UD14 par intérim Janvier 2017 (8 pages)

Page 71

R28-2017-01-04-002 - Décision de délégation de signature UD 27 Janvier 2017 (8 pages)

Page 80

R28-2017-01-04-003 - Décision de délégation de signature UD 50 Janvier 2017 (8 pages)

Page 89

R28-2017-01-04-004 - Décision de délégation de signature UD 61 Janvier 2017 (8 pages)

Page 98

R28-2017-01-04-006 - Décision délégation de signature responsable Pôle T Janvier 2017 (11 pages)

Page 107

R28-2017-01-04-007 - Décision délégation de signature UD 76 Janvier 2017 (8 pages)

Page 119

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2017-01-03-001 - Arrêté n° SGAR/16.189 portant composition de la commission de concertation de l'Enseignement Privé - Académie de Rouen - Année 2017 (4 pages)

Page 128

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-14-007

Arrêté conjoint ARS / CD 14 portant suppression de
l'accueil de jour de l'EHPAD "la Maison du Coudrier" de
Louvigny géré par l'association ADEF Résidences
suppression de l'accueil de jour

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA MAISON DU COUDRIER" DE LOUVIGNY
GERE PAR L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES**

**Le Directeur général adjoint, directeur
général par intérim de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du
Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2009 autorisant la création de 5 places d'accueil de jour à l'EHPAD de Louvigny d'une capacité de 105 lits et places ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 portant augmentation d'une place de la capacité de l'accueil de jour soit 6 places ;

CONSIDERANT la demande de fermeture, en date du 11 août 2016, des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD "la maison du coudrier" à Louvigny, par le président du Directoire de l'Association ADEF RESIDENCES ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Les 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD "la maison du coudrier" de Louvigny géré par l'Association ADEF RESIDENCES sont retirées à compter du 1^{er} janvier 2017.
L'établissement dispose de 100 lits à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ADEF RESIDENCES N° FINESS : 94 000 408 8 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD "la maison du coudrier" de Louvigny N° FINESS : 14 002 675 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 lits Capacité totale autorisée : 48 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 lits Capacité totale autorisée : 48 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 4 lits Capacité totale autorisée : 4 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil départemental

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 30 juillet 2009 soit jusqu'au 29 juillet 2024. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
directeur général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Normandie,


Vincent KAUFFMANN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-02-001

ARRETE CONJOINT DU 02 JANVIER 2017 FIXANT
LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE L'AIDE MEDICALE URGENTE DE LA
PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS
SANITAIRES (CODAMUPS-TS) DANS LE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE
Délégation Départementale de l'Orne

PREFECTURE DE L'ORNE

Arrêté conjoint

**fixant la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CO.D.A.M.U.P.S -TS)
dans le département de l'Orne.**

**Le Directeur général adjoint
Directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé de Normandie,**

**Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313- 1 à R.6313- 8,

VU la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010 - 810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012 -1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret du 4 décembre 2014, nommant Mme Isabelle DAVID Préfet de l'Orne,

VU l'arrêté conjoint du 2 décembre 2013, modifié par arrêté du 21 mai 2015, fixant la dernière composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de l'Orne pour la période 2013-2016,

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 chargeant M. Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie d'exercer, par intérim, les fonctions de Directeur général à compter du 1^{er} décembre 2016,

VU les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de désignation de leurs représentants, adressée le 8 septembre 2016 par la Délégation départementale de l'Orne de l'ARS de Normandie,

SUR proposition conjointe de la Directrice de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Orne,

ARRETENT :

Article 1 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S-TS) co-présidé par le Préfet ou son représentant et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit dans le département de l'Orne :

1° - Représentants des collectivités territoriales

- a) Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale du canton de Magny le Désert,
- b) M. Alain LENORMAND, Maire de La Ferrière-Bochard, représentant l'association des maires de l'Orne,
M. Patrick COUSIN, Maire de Cerisé, représentant l'association des Maires de l'Orne.

2° - Partenaires de l'aide médicale urgente

- a) M. le Docteur Julien TROTEL, Directeur médical du SAMU/ Centre 15 à Alençon,
M. le Docteur Ahmed HASNAOUI ou M. le Docteur Martin LIEGARD, Médecins chefs de structures urgences au SMUR de Flers,
- b) Mme Danielle- Marie BELGODERE, Directrice -adjointe au CHIC Alençon-Mamers,
- c) M. Christophe de BALORRE, Président délégué du conseil d'administration du SDIS,
- d) M. le Colonel Didier RICHARD, Directeur départemental du SDIS,
- e) M. le Docteur Philippe COUTON, Médecin chef départemental du SDIS,
- f) M. le Commandant Loïc JOURDAN, Chef du Groupement gestion des risques au SDIS.

3° - Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) M. le Docteur Jean-Michel GAL, Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins, suppléé par M. le Docteur Alain HEUZE,
- b) M. le Docteur Marc BARRIERE, représentant l'URPS médecins de Normandie, suppléé par Mme le Docteur Nadine COULON,
M. le Docteur Alexis AUBIN, représentant l'URPS médecins de Normandie, suppléé par Mme le Docteur Catherine DELANOE - DAREAU,
M. le Docteur Hubert BEAUCHEF, représentant l'URPS médecins de Normandie, suppléé par M. le Docteur Pascal BIOCHE,
M. le Docteur Jean-François LEROY, représentant l'URPS médecins de Normandie, suppléé par M. le Docteur Henri XUFRE,
- c) M. Alain FAURE, représentant la délégation territoriale de la Croix Rouge Française de l'Orne,

- d) M. le Docteur Idriss DELOUANE, représentant l'AMUF.
- e) Sans objet pour le département de l'Orne
- f) M. le Docteur François CHARETON, représentant l'APPSUM 61, suppléé par M. le Docteur Raymond HENRY,
Mme le Docteur Françoise BISCHOFF, représentant Médic'Alençon, suppléée par M. le Docteur Rémi SALMON,
- g) M. Jean- Claude BEUCHER, Directeur – adjoint au CHIC Alençon - Mamers, représentant la FHF Basse-Normandie, suppléé par M. Claude WETTA, Directeur du CH de Flers,
- h) M. Didier JOSSE, Directeur de la Clinique « Saint Dominique » de Flers, suppléé par M. Pierre-François BERARD, Directeur de la Clinique d'Alençon,
- i) M. Jocelyn GANDON, ambulancier, représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers,
M. Cédric COLLET, ambulancier, représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers,
M. Patrice LE ROCH, ambulancier, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances,
M. Cyril LEPREVOST, ambulancier, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers privés,
- j) M. Pascal MALNUIT, ambulancier, Président de l'Association départementale des Transporteurs sanitaires urgents de l'Orne, suppléé par M. Christophe MESLAY,
- k) M. Alain LECOQ, pharmacien, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens de Basse-Normandie, suppléé par M. Claude MULLER,
- l) M. Claude BAROUKH, Président de la Chambre syndicale des pharmaciens de l'Orne, représentant l'URPS des pharmaciens, suppléé par M. Frédéric LERICHE,
- m) M. François GAYON, pharmacien, représentant l'UNPF Basse- Normandie, suppléé par Mme Flahaut GAYON,
- n) M. le Docteur Thierry BELPERCHE, chirurgien- dentiste, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens -dentistes, suppléé par M. le Docteur Pascal AUVRIGNON,
- o) M. le Docteur Jean- Philippe COURTINE, chirurgien- dentiste, représentant l'URPS des chirurgiens- dentistes, suppléé par M. le Docteur Jean- Claude POUCLÉE.

4° - Représentant des associations d'usagers

M. Daniel ROZEL, représentant l'UFC « Que choisir » de l'Orne, suppléé par Mme Jacqueline TESSIER.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté conjoint du 2 décembre 2013, modifié, susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.6313-2-1 du code de la santé publique, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur le Duc, B.P. 25086, 14050 Caen - cedex 4.

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

ALENCON, le - 2 JAN. 2017

**Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,**


Vincent KAUFFMANN

Le Préfet,


Isabelle DAVID

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-22-015

ARRETE MODIFICATIF N° 11 EN DATE DU 22
DECEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE CARETAN

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN**

Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARENTAN modifié le 10/01/2012, le 24/04/2012, le 27/05/2014, le 12/06/2014, le 22/07/2014, le 26/02/2015, le 29/05/2015, le 23/07/2015 et le 29/02/2016,

VU l'arrêté du 10 novembre 2016, confiant l'intérim de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 18 octobre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Carentan, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Mme Gabrielle HIS* » est remplacée par « *Mme GIARD Fanny* » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Carentan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 février 2016

 Le directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
ARS de Normandie
Responsable du Pôle Etablissements de Santé
Vincent KAUFFMANN

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carentan

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Pierre LHONNEUR - Maire de Carentan les Marais Président	29/02/2016
	Mme Annie-France FOSSARD - Représentant la communauté de communes de la baie du Cotentin Vice - Présidente	27/05/2014
	Mme Maryse LE GOFF- Conseillère départementale	23/07/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Fanny GIARD - Représentant la CSIRMT	22/12/2016
	Dr Mauro PARISI - Représentant la CME	19/05/2015
	Mme Angélique LEBACHELEY - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	25/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean François LANDRY - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Mme Geneviève LEBLACHER - (usagers - désignée par le Préfet)	23/07/2015
	M. Jean Charles POULAIN - (usagers - désigné par le DGARS)	19/05/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-29-019

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN A COMPTER DU 1er
Février 2017

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN
LE 1er FEVRIER 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 26 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 au Centre hospitalier d'Argentan;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
<http://www.basse-normandie.sante.fr>

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de d'Argentan n° FINESS 610780090- sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Février 2017 :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	797.43 €
12	Chirurgie	1 178.59 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	330.16 €
90	Chirurgie anesthésie ambulatoire	755.22 €
50	Hôpital de jour	913.45 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1 852.68 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 26 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie.

Fait à Caen le 29 décembre 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-29-018

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE PONT-L'EVEQUE A COMPTER DU
1er Février 2017

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE
LE 1er FEVRIER 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 19 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre Hospitalier de Pont l'Evêque ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Pont l'Evêque - n° FINESS 140000134 - sont fixés comme suit à compter du 1er Février 2017 :

Code	Service	Tarifs
32	Convalescence, régime, repos	292,08 €
	Majoration journalière pour régime particulier	41 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 19 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 29 décembre 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-22-013

Centre François BACLESSE Programme d'éducation
thérapeutique Prévenir la prise de poids par l'alimentation
chez les femmes atteintes d'un cancer du sein

*Centre François BACLESSE Programme d'éducation thérapeutique Prévenir la prise de poids par
l'alimentation chez les femmes atteintes d'un cancer du sein*

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la demande du 29 septembre 2016, présentée par Monsieur le Directeur Général du Centre François Baclesse de Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé : « **Prévenir la prise de poids par l'alimentation chez les femmes atteintes d'un cancer du sein** » et coordonnée par Madame Aline LECLER,

CONSIDERANT que ce programme est un programme de prise en charge diététique. Il ne prend pas en considération les compétences nécessaires aux vécus du patient avec une maladie chronique.

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient ne répondent pas aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique. Les attestations de formations en ETP de l'ensemble de l'équipe ne sont pas conformes.

DÉCIDE

Article 1er : La demande présentée par le **Centre François Baclesse, Avenue du Général Harris, 14076 CAEN**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prévenir la prise de poids par l'alimentation chez les femmes atteintes d'un cancer du sein** » et coordonné par Madame Aline LECLER, est **REFUSEE**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Fait à CAEN, le 22 DEC. 2016

P. le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
et par délégation,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé


Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-22-014

CH MEMORIAL France Etats-Unis Accord de
renouvellement d'autorisation pour le programme ETP
intitulé : Pathologies neurovasculaires :Programme

*CH MEMORIAL France Etats-Unis Accord de renouvellement d'autorisation pour le programme
ETP intitulé : Pathologies neurovasculaires : Programme d'éducation thérapeutique auprès des
patients en post-AVC*

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement, et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande réceptionnée le 30 septembre 2016, présentée par Monsieur le Directeur du centre Hospitalier Mémorial France Etats Unis de Saint-lô, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique « Pathologies neurovasculaires / Programme d'éducation thérapeutique auprès des patients en post-AVC », coordonnée par le Dr Lydie DUBUC-LEPETIT,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est **ACCORDE** au **Centre Hospitalier Mémorial France Etat-Unis, 715 rue Dunant, 50009 SAINT-LO**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Pathologies neurovasculaires / Programme d'éducation thérapeutique auprès des patients en post-AVC** », coordonné par le **Dr Lydie DUBUC-LEPETIT**.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous condition que le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme s'engagent :

- à favoriser une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes handicapées,
- à élaborer pour chaque année un bilan de l'activité et l'adresser à l'ARS.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 9 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de la Manche et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Fait à CAEN, le **22 DEC. 2016**

P. le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
et par délégation,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé



Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-12-014

CH ROBERT BUISSON Programme d'éducation
thérapeutique Insulinothérapie à la pompe pour enfants et
adolescents diabétiques de type 1

*CH ROBERT BUISSON Programme d'éducation thérapeutique Insulinothérapie à la pompe pour
enfants et adolescents diabétiques de type 1*

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la demande en date du 29 septembre 2016, présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert Buisson de Lisieux, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique « Insulinothérapie à la pompe pour enfants et adolescents diabétiques de type I » et coordonnée par Mesdames Claudie KEROUEDAN.

CONSIDERANT que ce programme est centré sur l'apprentissage d'une technique thérapeutique et non sur le patient avec sa pathologie chronique.

CONSIDERANT que cet apprentissage est un préalable obligatoire et nécessaire à la réalisation de cette technique thérapeutique et que ce programme ne peut être qualifié de programme d'éducation thérapeutique du patient.

DÉCIDE

Article 1er : La demande présentée par le **Centre Hospitalier Robert Buisson, 4 rue Aini, 14100 LISIEUX**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **«Insulinothérapie à la pompe pour enfants et adolescents diabétiques de type I»** et coordonné par Madame Claudie KEROUEDAN, est **REFUSEE**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Fait à CAEN, le 12 décembre 2016

P. le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
et par délégation,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé



Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-12-013

CH ROBERT BUISSON Programme ETP insulinothérapie
fonctionnelle pour enfants et adolescents diabétiques de
type 1

*CH ROBERT BUISSON Programme ETP insulinothérapie fonctionnelle pour enfants et
adolescents diabétiques de type 1*

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la demande en date du 29 septembre 2016, présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert Buisson de Lisieux, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique « Insulinothérapie fonctionnelle pour enfants et adolescents diabétiques de type I » coordonné par Mesdames Claudie KEROUEDAN et Virginie PAINS,

CONSIDERANT que ce programme est centré sur l'apprentissage d'une technique thérapeutique et non sur le patient avec sa pathologie chronique.

CONSIDERANT que cet apprentissage est un préalable obligatoire et nécessaire à la réalisation de cette technique thérapeutique, et que ce programme ne peut être qualifié de programme d'éducation thérapeutique du patient.

DÉCIDE

Article 1er : La demande présentée par le **Centre Hospitalier Robert Buisson, 4 rue Aini, 14100 LISIEUX**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **«Insulinothérapie fonctionnelle pour enfants et adolescents diabétiques de type I»** et coordonné par Mesdames Claudie KEROUEDAN et Virginie PAINS, est **REFUSEE**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 3 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Fait à CAEN, le 12 décembre 2016

P. le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
et par délégation,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé



Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-12-012

CHU CAEN Education thérapeutique des patients
parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des patients
plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins

*CHU CAEN Education thérapeutique des patients parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des
patients plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins spécifiques et leurs aidants*

spécifiques et leurs aidants

DECISION

Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la demande en date du 27 septembre 2016, présentée par Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé : « Education thérapeutique des patients parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des patients plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins spécifiques et leurs aidants » et coordonnée par Madame Carole FOURNIERE,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **Centre Hospitalier Universitaire**, Avenue Côte de Nacre, 14033 CAEN, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Education thérapeutique des patients parkinsoniens nouvellement diagnostiqués, des patients plus avancés dans la maladie qui présentent des besoins spécifiques et leurs aidants**», coordonnée par Mme Carole FOURNIERE.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous condition que le directeur général de l'établissement et le coordonnateur du programme s'engagent à :

- élaborer pour chaque année un budget prévisionnel du programme,
- engager une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes handicapées.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

Article 9 : Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Fait à CAEN, le 12 décembre 2016

P. le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,
et par délégation,
La responsable du Pôle Prévention, Promotion de la Santé


Christelle GOUGEON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-05-002

DECISION DU 5 JANVIER 2017 PORTANT
TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE VIMOUTIERS

**DECISION PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE VIMOUTIERS**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1943 portant création de l'officine de pharmacie à Vimoutiers (61120) 7 rue Marie Harel (licence n°34) ;

VU le certificat d'inscription du 11 octobre 2016 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Christophe TOUTAIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA HALLE » située à VIMOUTIERS (61120) 4 rue Marie Harel, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000916584 ;

VU la demande de transfert présentée le 26 octobre 2016 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA HALLE », représentée par Monsieur Christophe TOUTAIN, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 4 rue Marie Harel vers le 1 rue du Docteur Dentu à VIMOUTIERS (61120) ;

VU l'avis du Préfet de l'Orne en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 15 décembre 2016 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et 10 du code de la santé publique en date du 28 novembre 2016 ;

VU la demande d'avis du 26 octobre 2016 adressée à Monsieur le Président de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine de Basse-Normandie, restée sans réponse à ce jour ;

VU l'état du dossier complet le 26 octobre 2016 ;

VU les courriers du 26 octobre 2016 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA HALLE », implantée à VIMOUTIERS (61120), 4 rue Marie Harel, est demandé en vue d'une installation vers le 1 rue du Docteur Dentu à VIMOUTIERS ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de VIMOUTIERS, où le transfert est projeté, est de 3463 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par deux officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA HALLE » est situé à 100 mètres environ du lieu d'origine de la pharmacie et qu'il n'y a donc pas d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA HALLE » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA HALLE », représentée par Monsieur Christophe TOUTAIN, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 4 rue Marie Harel vers le 1 rue du Docteur Dentu à VIMOUTIERS (61120), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 61#000223 et se substituera à la licence n°34 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

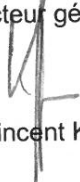
ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le - 5 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-05-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 25 septembre 2011 au profit de la **SA Clinique du Docteur Henri GUILLARD à COUTANCES**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 25 septembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 septembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2016-12-20-014

Arrêté préfectoral fixant les délais pour la reconnaissance
d'une organisation vétérinaire à vocation technique

*Arrêté préfectoral fixant les délais pour la reconnaissance d'une organisation vétérinaire à
vocation technique (OVVT)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie

Service régional de l'Alimentation
Affaire suivie par : Dominique DESRUS – Alison DUSSIOT
Tél. : 02 32 18 94 21 / 02 31 24 99 18
Mel : dominique.desrus@agriculture.gouv.fr ; alison.dussiot@agriculture.gouv.fr

ARRETE
préfectoral fixant les délais pour la reconnaissance d'une Organisation Vétérinaire à
Vocation Technique (OVVT)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;
- VU** l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;
- CONSIDERANT** qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour les demandes de reconnaissance prévues par le décret du 30 juin 2012 susvisé et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'Agriculture ;
- Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

La période de dépôt des dossiers de reconnaissance comme organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Normandie est ouverte du 1^{er} Janvier 2017 au 31 janvier 2017.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

ARTICLE 2 :

Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 04 janvier 2013 susvisé.

ARTICLE 3 :

Les dossiers sont à déposer auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

20 DEC. 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-12-23-004

Arrêté n°SGAR 16.188 portant délégation de signature au
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement

*Arrêté n°SGAR 16.188 portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement en sa qualité de responsable de budget opérationnel de*

programme régional délégué et programme régional secondaire
de budget opérationnel de programme régional délégué, et
en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du
Ministère du logement et de l'habitat durable, du Ministère
de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère
de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes
publics, et du Premier ministre



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 16.188

portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, et en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du logement et de l'habitat durable, du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes publics, et du Premier ministre.

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - standard 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr>

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;

Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'instruction du 28 juin 2016- dispositions complémentaires pour l'application du décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration.

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)
	181 - Prévention des Risques	Prévention des Risques (PR)
	203 - Infrastructures et Services de Transport	Infrastructures et Services de Transport (IST)
	205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture .	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)
	217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables(CPPEDMD)
Logement	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)
Sécurités	207 - Sécurité et Éducation Routières	Sécurité et Éducation Routières (SER)

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Patrick BERG pourra :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - Paysages, eau et biodiversité,
 - Prévention des risques,
 - Infrastructures et services de transport,
 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture,
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
 - Sécurité et éducation routières.
2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP centraux et régionaux :

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux	Remarque
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité 174 – Énergie - Climat et Après-Mines 181 - Prévention des Risques 203 - Infrastructures et Services de Transport 205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture . 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) Prévention des Risques (PR) Infrastructures et Services de Transport (IST) Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA) Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEEDDM)	Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM) Seine-Normandie (SENO) Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)	
Logement	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA) Études Centrales et Soutien aux services (CECS)	
Sécurités	207 - Sécurité et Éducation Routières	Sécurité et Éducation Routières (SER)		
Moyens de fonctionnement	333 - Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées	Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées (MMAD)		Qualité de RUO pour l'action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives :

- à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"), en tant que responsable du centre de coûts ;
- au budget opérationnel de programme régional 724 "opérations immobilières déconcentrées" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"), en tant que responsable du centre de coûts.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera régulièrement adressé aux services de la Préfecture de région (SGAR).

Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication au recueil régional des actes administratifs de l'Etat et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°16-017 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le, **23 DEC. 2016**

La Préfète,



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-01-03-002

Subdélégation de signature pour validation dans l'outil
CHORUS de l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'Etat au titre du MCC

*Subdélégation de signature pour validation dans l'outil CHORUS de l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du MCC*



ARRETE
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA VALIDATION DANS L'OUTIL CHORUS DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES
ET DES DEPENSES DE L'ETAT
AU TITRE DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le code du domaine de l'État,
VU le code de l'environnement,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU le code du patrimoine,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,
VU le décret n° 69.131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,
VU le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,
VU le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,
VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant délégation de signature de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Paul OLLIVIER donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Madame Diane de Ruy, directrice régionale adjointe
- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Isabelle Couget, responsable de la cellule financière
- Madame Maryline Gidon, cellule financière
- Madame Anne Daigremont, cellule financière
- Madame Sylvie Feuilly, cellule financière
- Monsieur Sylvain Rousseau, cellule financière

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Mme la directrice régionale adjointe, M. le Secrétaire général, Madame la Responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 3 janvier 2017

Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-03-003

Arrêté délimitation territoriale UC et Sections d'inspections
27 Janvier 2017



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF À LA LOCALISATION ET À LA DÉLIMITATION TERRITORIALE
DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés du préfet de l'Eure portant création au 1^{er} janvier 2017 de communes nouvelles dans ce département ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure, modifié par l'arrêté du 26 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », et de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article premier : L'article premier de l'arrêté du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure, est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

► L'unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure) est constituée de neuf sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 27-1-1** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ANGERVILLE LA CAMPAGNE - ARMENTIERES SUR AVRE - BALINES - CHENNEBRUN - COURTEILLES - GOURNAY LE GUERIN - GUICHAINVILLE - LE PLESSIS GROHAN - LES BAUX SAINTE CROIX - LES VENTES - PISEUX - PULLAY - SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE - SAINT LUC - SAINT VICTOR SUR AVRE - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-2** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACON - BOIS LE ROI - BRETAGNOLLES - BREUX SUR AVRE - CHAMPIGNY LA FUTELAYE - CHAVIGNY BAILLEUL - COUDRES - COURDEMANCHE - CROTH - DROISY - EPIEDS - EZY SUR EURE - FOUCRAINVILLE - FRESNEY - GARENNES SUR EURE - GROSSOEUVRE - ILLIERS L'EVEQUE - IVRY LA BATAILLE - JUMELLES - L'HABIT - LA BARONNIE - LA BOISSIERE - LA COUTURE BOUSSEY - LA FORET DU PARC - LA MADELEINE DE NONANCOURT - LES AUTHIEUX - LIGNEROLLES - LOUYE - MARCILLY LA CAMPAGNE - MARCILLY SUR EURE - MESNIL SUR L'ESTREE - MOISVILLE - MOUETTES - MOUSSEUX - MUZY - NEUVILLE - NONANCOURT - PREY - SAINT ANDRE DE L'EURE - SAINT GEORGES MOTEL - SAINT GERMAIN DE FRESNEY - SAINT GERMAIN SUR AVRE - SAINT LAURENT DES BOIS - SEREZ.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-3** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AIGLEVILLE - BEMECOURT - BOISSET LES PREVANCHES - BONCOURT - BOURTH - BRETEUIL - BREUIL PONT - BUEIL - BUIS SUR DAMVILLE - CAILLOUET ORGEVILLE - CHAIGNES - CHAMBOIS - CIERREY - CROISY SUR EURE - FAINS - GADENCOURT - GRANDVILLIERS - HARDENCOURT-COCHEREL - HECOURT - L'HOSMES - LE CORMIER - LE LESME - LE PLESSIS HEBERT - LES BARILS - LES BAUX DE BRETEUIL - MANDRES - MARBOIS - MENILLES - MEREY - MESNILS-SUR-ITON - NEUILLY - ORGEVILLE - PACY SUR EURE - ROMAN - SAINT AQUILIN DE PACY -

SAINTE-MARIE-D'ATTEZ - SYLVAINS-LES-MOULINS - TILLIERES SUR AVRE - VAUX SUR EURE - VILLEGATS - VILLIERS EN DESOEUVRE.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-4** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

CAMPIGNY - COLLETOT - CORNEVILLE SUR RISLE - FOURMETOT - LES PREAUX - MANNEVILLE SUR RISLE - PONT AUDEMER - SAINT GERMAIN VILLAGE - SAINT MARDS DE BLACARVILLE - SAINT SYMPHORIEN - SELLES - TOURVILLE SUR PONT AUDEMER - TOUTAINVILLE - TRIQUEVILLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-5** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACLOU - ALIZAY - - BERENGIVILLE LA CAMPAGNE - BERTHOUVILLE - BOISNEY - BOSROBERT - BREIGNY - BRIONNE - CALLEVILLE - CANAPPEVILLE - CESSVILLE - CRESTOT - CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE - CRIQUEBEUF SUR SEINE - CROSVILLE LA VIEILLE - DAUBEUF LA CAMPAGNE - ECAUVILLE - ECQUETOT - EPEGARD - EPREVILLE PRES LE NEUBOURG - FEUGUEROLLES - FRANQUEVILLE - HARCOURT - HECMANVILLE - HECTOMARE - HOUETTEVILLE - IGOVILLE - IVILLE - LA HAYE DE CALLEVILLE - LA NEUVILLE DU BOSC - LE BEC HELLOUIN - LE NEUBOURG - LE TREMBLAY OMONVILLE - LE TRONCQ - LIVET SUR AUTHOU - MALLEVILLE SUR LE BEC - MARBEUF - MARTOT - MORSAN - NEUVILLE SUR AUTHOU - NOTRE DAME D'EPINE - PITRES - SAINT AUBIN D'ECROSVILLE - SAINT CYR DE SALERNE - SAINT ELOI DE FOURQUES - SAINT PAUL DE FOURQUES - SAINT PIERRE DE SALERNE - SAINT VICTOR D'EPINE - VENON - VILLETTE - VILLEZ SUR LE NEUBOURG - VITOT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

De plus, elle est, conjointement à la section 27-1-7, dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux permettant de finaliser le contournement sud de l'agglomération ébroïcienne, dont le tracé prend son origine au droit du giratoire de la déviation sud-est d'Évreux (RN 1013) et de l'actuelle RD 6154, appelé « giratoire des Fayaux » et se termine au droit de l'intersection avec la RD 613, la RD 31 et la RD 39.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 27-1-6** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AIZIER - ANNEBAULT - APPEVILLE - AUTHOU - BERVILLE SUR MER - BEUZEVILLE - BONNEVILLE APTOT - BOULLEVILLE - BOUQUELON - BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BRESTOT - CONDE SUR RISLE - CONTEVILLE - ECAQUELON - EPREVILLE EN LIEUVIN - FATOUVILLE GREMAIN - FIQUEFLEUR EQUAINVILLE - FORT MOVILLE - FOULBEC - FRENEUSE SUR RISLE - GLOS SUR RISLE - ILLEVILLE SUR MONTFORT - LA LANDE SAINT LEGER - LA NOE POULAIN - LA POTERIE MATHIEU - LE TORPT - LIEUREY - MANNEVILLE LE RAOULT - MARAIS VERNIER (*à l'exclusion de l'ouvrage du Pont de Tancarville et de toute l'étendue du chantier de réaménagement de ses accès et d'aménagements complémentaires sur la rive Sud*) - MARTAINVILLE - MONTFORT SUR RISLE - NOARDS - PONT AUTHOU - QUILLEBEUF SUR SEINE - SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF - SAINT BENOIT DES OMBRES - SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE - SAINT ETIENNE L'ALLIER - SAINT FIRMIN - SAINT GEORGES DU MESNIL - SAINT GEORGES DU VIEVRE - SAINT GREGOIRE DU VIEVRE - SAINT JEAN DE LA LEQUERAYE - SAINT MACLOU - SAINT MARTIN - SAINT OUEN DES CHAMPS - SAINT PHILBERT SUR RISLE - SAINT PIERRE DES IFS - SAINT PIERRE DU VAL - SAINT SAMSON DE LA ROQUE - SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE - SAINT THURIEN - SAINTE OPPORTUNE LA MARE - THIENVILLE - TOCQUEVILLE - TOUVILLE - TROUVILLE LA HAULE - VANNECROCQ - VIEUX PORT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-7** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ASNIERES - BAILLEUL LA VALLEE - BERNAY - CAORCHES SAINT NICOLAS - CORMEILLES - CORNEVILLE LA FOUQUETIERE - COURBEPINE - EPAIGNES - FONTAINE L'ABBE - FRESNES CAUVERVILLE - LA CHAPELLE BAYVEL - LE BOIS HELLAIN - MALOUY - MENNEVAL - MORAINVILLE JOUVEAUX - PLAINVILLE - PLASNES - SAINT AUBIN LE VERTUEUX - SAINT CLAIR D'ARCEY - SAINT LEGER DE ROTES - SAINT MARTIN DU TILLEUL - SAINT PIERRE DE CORMEILLES - SAINT SIMEON - SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES - SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE - SERQUIGNY - VALAILLES.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est, conjointement à la section 27-1-5, dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux permettant de finaliser le contournement sud de l'agglomération ébroïcienne, dont le

tracé prend son origine au droit du giratoire de la déviation sud-est d'Évreux (RN 1013) et de l'actuelle RD 6154, appelé « giratoire des Fayaux » et se termine au droit de l'intersection avec la RD 613, la RD 31 et la RD 39.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 27-1-8** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

BARC - BARQUET - BARVILLE - BAZOQUES - BEAUMONT LE ROGER - BEAUMONTEL - BERVILLE LA CAMPAGNE - BOISSY LAMBERVILLE - BOURNAINVILLE FAVEROLLES - BREY - BROGLIE - CAPELLE LES GRANDS - CHAMBLAC - COMBON - DRUCOURT - DURANVILLE - ECARDENVILLE LA CAMPAGNE - FERRIERES SAINT HILAIRE - FOLLEVILLE - FONTAINE LA LOUVET - GIVERVILLE - GOUPILLIERES - GRAND CAMP - GROSLEY SUR RISLE - HEUDREVILLE EN LIEUVIN - LA CHAPELLE GAUTHIER - LA CHAPELLE HARENG - LA GOULAFRIERE - LA HOUSSAYE - LA TRINITE DE REVILLE - LAUNAY - LE FAVRIL - LE NOYER EN OUCHE - LE PLANQUAY - LE PLESSIS SAINT OPPORTUNE - LE THEIL NOLENT - LE TILLEUL OTHON - LES PLACES - MELICOURT - MESNIL-EN-OUCHÉ - MESNIL ROUSSET - MONTREUIL L'ARGILLE - NASSANDRES SUR RISLE - NOTRE DAME DU HAMEL - PIENCOURT - ROMILLY LA PUTHENAY - ROUGE PERRIERS - SAINT AGNAN DE CERNIERES - SAINT AUBIN DE SCELLON - SAINT AUBIN DU THENNEY - SAINT DENIS D'AUGERONS - SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE - SAINT JEAN DU THENNEY - SAINT LAURENT DU TENCEMENT - SAINT MARDS DE FRESNES - SAINT PIERRE DE CERNIERES - SAINT QUENTIN DES ISLES - SAINT VINCENT DU BOULAY - SAINTE OPPORTUNE DU BOSC - THIBERVILLE - THIBOUVILLE - TILLEUL DAME AGNES - VERNEUSSES.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-9** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AMBENAY - ARNIERES SUR ITON - AULNAY SUR ITON - BEAUBRAY - BOIS ANZERAY - BOIS ARNAULT - BOIS NORMAND PRES LYRE - BURAY - CAUGE - CHAISE DIEU DU THEIL - CHAMBORD - CHAMP DOLENT - CHAMPIGNOLLES - CHERONVILLIERS - CLAVILLE - COLLANDRES QUINCARNON - CONCHES EN OUCHE - EMANVILLE - FAVEROLLES LA CAMPAGNE - FERRIERES HAUT CLOCHER - GAUDREVILLE LA RIVIERE - GLISOLLES - JUIGNETTE - LA BONNEVILLE SUR ITON - LA CROISILLE - LA FERRIERE SUR RISLE - LA HAYE SAINT SYLVESTRE - LA NEUVE LYRE - LA VIEILLE LYRE - LE FIDELAIRE - LE FRESNE - LE MESNIL HARDRAY - LES BOTTEREAUX - LOUVERSEY - NAGEL SEEZ MESNIL - NEAUFLE AUVERGNY - NOGENT LE SEC - ORMES - ORVAUX - PORTES - RUGLES - SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE - SAINT ELIER - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT - SAINTE MARTHE - SEBECOURT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

► L'unité de contrôle n°27-2 (Est Eure) est constituée de dix sections d'inspection délimitées comme suit :

● **Section 27-2-1** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACQUIGNY - AMFREVILLE LES CHAMPS - AMFREVILLE SOUS LES MONTS - AMFREVILLE SUR ITON - BACQUEVILLE - BOISEMONT - BOUAFLES - BOURG BEAUDOUIN - CHARLEVAL - CORNY - COURCELLES SUR SEINE - CRASVILLE - CUVERVILLE - DAUBEUF PRES VATTEVILLE - DOUVILLE SUR ANDELLE - ECOUIS - FLEURY SUR ANDELLE - FLIPOU - FRESNES L'ARCHEVEQUE - GAILLARBOIS-CRESSENVILLE - GRAINVILLE - GUISENIERS - HARQUENCY - HENNEZIS - HEUQUEVILLE - HONDOUVILLE - HOUVILLE EN VEXIN - LA HAYE LE COMTE - LA HAYE MALHERBE - LA ROQUETTE - LA VACHERIE - LE MESNIL JOURDAIN - LES ANDELYS - LE THUIT - LETTEGUVES - MENESQUEVILLE - MESNIL-VERCLIVES - MUIDS - NOTRE DAME DE L'ISLE - PERRIERS SUR ANDELLE - PERRUEL - PINTERVILLE - PONT SAINT PIERRE - PORT MORT - QUATREMARE - RADEPONT - RENNEVILLE - ROMILLY SUR ANDELLE - SURTAUVILLE - SURVILLE - SUZAY - VANDRIMARE - VATTEVILLE - VEZILLON.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-2** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ANDE - BEAUFICEL EN LYONS - BEZU LA FORET - BOSQUENTIN - FLEURY LA FORET - HEUDEBOUVILLE - INCARVILLE - LES HOGUES - LE TRONQUAY - LILLY - LISORS - LORLEAU - LOUVIERS - LYONS LA FORET - ROSAY SUR LIEURE - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT PIERRE DU VAUVRAY - TOUFFREVILLE - VASCOEUIL - VIRONVAY.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-3** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

BARNEVILLE SUR SEINE - BOISSEY LE CHATEL - BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS - BOSGOUET - BOSNORMAND - BOUQUETOT - BOURG ACHARD - CAUMONT - CAUVERVILLE EN ROUMOIS - ETREVILLE - ETURQUERAYE - FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS - GRAND BOURG THEROULDE - GRAVIGNY - HAUVILLE - HONGUEMARE - GUENOUVILLE - LA HAYE AUBREE - LA HAYE DE ROUTOT - LA TRINITE DE THOUBERVILLE - LE BOSC ROGER EN

ROUMOIS - LE LANDIN - MONTS DU ROUMOIS - NORMANVILLE - ROUGEMONTIERS - ROUTOT - SAINT-DENIS-DES-MONTS - SAINT-LEGER-DU-GENNETEY - SAINT OUEN DE THOUBERVILLE - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL - SAINT-PHILIBERT-SUR-BOISSEY - THEILLEMENT - VALLETOT - VOISCREVILLE.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-4** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

CONNELLES - HERQUEVILLE - LE MANOIR - LERY - LES DAMPS - LE VAUDREUIL - MONTAURE - PONT DE L'ARCHE - PORTE-JOIE - POSES - TOURNEDOS-SUR-SEINE - TOSTES - VAL-DE-REUIL.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-5** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AILLY - AMFREVILLE-SAINT-AMAND - AUTHEUIL AUTHOUILLET - AVIRON - BACQUEPUS - BERNIENVILLE - BERNIERES SUR SEINE - BROSVILLE - CAILLY SUR EURE - CHAMPENARD - CLEF VALLEE D'EURE - DARDEZ - EMALLEVILLE - FONTAINE-BELLENGER - FOUQUEVILLE - GAILLON - GAUVILLE LA CAMPAGNE - GRAVERON-SEMERVILLE - HEUDREVILLE SUR EURE - IRREVILLE - LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX - LA HARENGERE - LA HAYE-DU-THEIL - LA PYLE - LA SAUSSAYE - LE BEC-THOMAS - LE BOSC-DU-THEIL - LE BOULAY-MORIN - LE MESNIL FUGUET - LE THUIT DE L'OISON - LE TILLEUL LAMBERT - LE VAL-D'HAZEY - MANDEVILLE - PARVILLE - QUITTEBEUF - REUILLY - SACQUENVILLE - SAINT AUBIN SUR GAILLON - SAINT CYR LA CAMPAGNE - SAINT DIDIER DES BOIS - SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL - SAINT GERMAIN DE PASQUIER - SAINT GERMAIN DES ANGLES - SAINT JULIEN DE LA LIGUE - SAINT MARTIN LA CAMPAGNE - SAINT MESLIN DU BOSC - SAINT OUEN DE PONTCHEUIL - SAINT PIERRE DE BAILLEUL - SAINT PIERRE DES FLEURS - SAINT PIERRE DU BOSGUERARD - SAINT PIERRE LA GARENNE - SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE - TOSNY - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT - TOURNEVILLE - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE - VENABLES - VILLERS SUR LE ROULE - VRAIVILLE.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
 - toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.
-

● **Section 27-2-6** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes : VERNON - SAINT MARCEL.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
 - toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.
-

● **Section 27-2-7** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AMECOURT - AUTHEVERNES - BAZINCOURT SUR EPTE - BERNOUVILLE - BEZU SAINT ELOI - BOUCHEVILLIERS - DANGU - GISORS - GUERNY - HEBECOURT - MAINNEVILLE - MARTAGNY - MESNIL SOUS VIENNE - NEAUFLES SAINT MARTIN - NOYERS - SAINT DENIS LE FERMENT - SANCOURT - VESLY.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
 - toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.
-

● **Section 27-2-8** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

BOIS JEROME SAINT OUEN - CHAMBRAY - CHATEAU SUR EPTE - CHAUVINCOURT-PROVEMONT - COUDRAY-EN-VEXIN - DOUAINS - DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN - ETREPAGNY - FARCEAUX - FAUVILLE - FONTAINE-SOUS-JOUY - GAMACHES-EN-VEXIN - GASNY - GAUCIEL - GIVERNY - HACQUEVILLE - HEUBECOURT HARICOURT - HEUDICOURT - HOULBEC-COCHEREL - HUEST - JOUY-SUR-EURE - LA CHAPELLE REANVILLE - LA HEUNIERE - LA NEUVE-GRANGE - LA TRINITE - LES THILLIERS-EN-VEXIN - LE THIL-EN-VEXIN - LE VAL-DAVID - LE VIEIL-EVREUX - LONGCHAMPS - MERCEY - MEZIERES-EN-VEXIN - MISEREY - MORGNY - MOUFLAINES - NOJEON-EN-VEXIN - PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX - PUCHAY - RICHEVILLE - ROUVRAY - SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON - SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY - SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL - SAINT JUST - SAINT-PIERRE-D'AUTILS - SAINT-VIGOR - SAINT-VINCENT-DES-BOIS - SASSEY - SAUSSAY-LA-CAMPAGNE - TILLY - VEXIN-SUR-EPTE - VILLERS-EN-VEXIN - VILLEZ-SOUS-BAILLEUL.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
 - toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.
-

► Les Sections **27-2-9** et **27-2-10** (sections à dominante agricole) sont spécifiquement chargées, sur toute l'étendue de leurs territoires respectifs, du contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur, et de formation professionnelle agricoles, publics ou privés, mentionnés aux articles L.811-8, L.812-3 et L.813-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que les associations ou organismes dispensant une formation en alternance régis par l'article L.813-9 du même code, dont les maisons familiales rurales ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - les scieries répertoriées sous la sous-classe 16.10A de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) ;
 - les silos de stockage de grains répertoriés sous les sous-classes 46.11Z et 46.21Z ;
 - les entreprises et établissements de la filière équine (*élevage, haras, écuries de chevaux de course, enseignement équitation, ...*) répertoriés sous les sous-classes 01.43Z, 01.62Z, 85.51Z et 93.19Z ;
 - les golfs répertoriés sous les sous-classes 77.21Z, 79.90Z, 85.51Z, 93.11Z et 93.12Z ;
 - les abattoirs répertoriés sous la sous-classe 10.11Z ;
 - les sucreries répertoriées sous la sous-classe 10.81Z ;
 - les teillages de lin répertoriés sous la sous-classe 13.10Z ;
 - les activités d'accro-branche répertoriées sous la sous-classe 93.12Z ;
 - les exploitants forestiers répertoriés sous la sous-classe 02.20Z ;
 - les négociants et réparateurs de machines agricoles et forestières répertoriés sous les sous-classes 33.12Z et 46.61Z ;
 - les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de cette même section ;
 - les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole ;
- les établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.

En outre, elles sont chargées, sur l'ensemble de leurs territoires respectifs, du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail lors de travaux de construction, d'exploitation et d'entretien réalisés sur le réseau de distribution d'énergie électrique géré par la société Réseau de transport d'électricité (RTE), dès lors que ces travaux sont exécutés dans un périmètre qui dépasse le ressort territorial d'une section d'inspection.

De même, elles sont en charge, dans les limites de leurs territoires respectifs, du contrôle :

- des établissements de la Société Nationale des Chemins de fer Français et de la société Réseau Ferré de France ;
- de tous les prestataires de service, les établissements et les chantiers situés dans l'emprise de la Société Nationale des Chemins de fer Français ;
- des sièges des entreprises et des établissements de navigation intérieure, répertoriés sous les sous-classes 50.30Z (Transports fluviaux de passagers) ou 50.40Z (Transports fluviaux de fret) de la NAF 2008.

● **Section 27-2-9** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACLOU - ACON - AIGLEVILLE - AIZIER - AMBENAY - AMFREVILLE-SAINT-AMAND - ANGERVILLE LA CAMPAGNE - ANNEBAULT - APPEVILLE - ARMENTIERES SUR AVRE - ARNIERES SUR ITON - ASNIERES - AULNAY SUR ITON - AUTHOU - BAILLEUL LA VALLEE - BALINES - BARNEVILLE SUR SEINE - BARVILLE - BAZOQUES - BEAUBRAY - BEMECOURT - BERENGIVILLE LA CAMPAGNE - BERTHOUVILLE - BERVILLE SUR MER - BEUZEVILLE - BOIS ANZERAY - BOIS ARNAULT - BOIS LE ROI - BOIS NORMAND PRES LYRE - BOISNEY - BOISSET LES PREVANCHES - BOISSEY LE CHATEL - BOISSY-LAMBERVILLE - BONCOURT - BONNEVILLE APTOT - BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS - BOSGOUET - BOSNORMAND - BOSROBERT - BOULLEVILLE - BOUQUELON - BOUQUETOT - BOURG ACHARD - BOURNANVILLE-FAVEROLLES - BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX - BOURTH - BRESTOT - BRETAGNOLLES - BRETEUIL - BRETIGNY -

BREUIL PONT - BREUX SUR AVRE - BRIONNE - BUEIL - BUIS SUR DAMVILLE - BURAY - CAILLOUET ORGEVILLE - CALLEVILLE - CAMPIGNY - CANAPPEVILLE - CAUGE - CAUMONT - CAUVERVILLE EN ROUMOIS - CESSVILLE - CHAIGNES - CHAISE DIEU DU THEIL - CHAMBOIS - CHAMBORD - CHAMP DOLENT - CHAMPIGNOLLES - CHAMPIGNY LA FUTELAYE - CHAVIGNY BAILLEUL - CHENNEBRUN - CHERONVILLIERS - CIERREY - CLAVILLE - COLLANDRES QUINCARNON - COLLETOT - CONCHES EN OUCHE - CONDE SUR RISLE - CONTEVILLE - CORMEILLES - CORNEVILLE SUR RISLE - COUDRES - COURDEMANCHE - COURTEILLES - CRESTOT - CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE - CROISY SUR EURE - CROSVILLE LA VIEILLE - CROTH - DAUBEUF LA CAMPAGNE - DROISY - DRUCOURT - DURANVILLE - ECAQUELON - ECAUVILLE - ECQUETOT - EMANVILLE - EPAIGNES - EPEGARD - EPIEDS - EPREVILLE EN LIEUVIN - EPREVILLE PRES LE NEUBOURG - EQUAINVILLE - ETREVILLE - ETURQUERAYE - EVREUX - EZY SUR EURE - FAINS - FATOUVILLE GREMAIN - FAVEROLLES LA CAMPAGNE - FERRIERES HAUT CLOCHER - FEUGUEROLLES - FIQUEFLEUR - FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS - FOLLEVILLE - FONTAINE LA LOUVET - FORT MOVILLE - FOUCRAINVILLE - FOULBEC - FOUQUEVILLE - FOURMETOT - FRANQUEVILLE - FRENEUSE SUR RISLE - FRESNE-CAUVERVILLE - FRESNEY - GADENCOURT - GARENNES SUR EURE - GAUDREVILLE LA RIVIERE - GIVERVILLE - GLISOLLES - GLOS SUR RISLE - GOURNAY LE GUERIN - GRAND BOURGTHEROULDE - GRANDVILLIERS - GROSSOEUVRE - GUICHAINVILLE - HARCOURT - HARDENCOURT-COCHEREL - HAUVILLE - HECMANVILLE - HECOURT - HECTOMARE - HEUDREVILLE EN LIEUVIN - HONGUEMARE-GUENOUVILLE - HOUETTEVILLE - ILLEVILLE SUR MONTFORT - ILLIERS L'EVEQUE - IVILLE - IVRY LA BATAILLE - JUIGNETTE - JUMELLES - L'HABIT - L'HOSMES - LA BARONNIE - LA BOISSIERE - LA BONNEVILLE SUR ITON - LA CHAPELLE BAYVEL - LA CHAPELLE-HARENG - LA COUTURE BOUSSEY - LA CROISILLE - LA FERRIERE SUR RISLE - LA FORET DU PARC - LA HARENGERE - LA HAYE AUBREE - LA HAYE DE CALLEVILLE - LA HAYE DE ROUTOT - LA HAYE DU THEIL - LA HAYE SAINT SYLVESTRE - LA LANDE SAINT LEGER - LA MADELEINE DE NONANCOURT - LA NEUVE LYRE - LA NEUVILLE DU BOSC - LA NOE POULAIN - LA POTERIE MATHIEU - LA SAUSSAYE - LA TRINITE DE THOUBERVILLE - LA VIEILLE LYRE - LE BEC HELLOUIN - LE BEC THOMAS - LE BOIS HELLAIN - LE BOSC-DU-THEIL - LE CORMIER - LE FAVRIL - LE FIDELAIRE - LE FRESNE - LE LANDIN - LE LESME - LE MESNIL HARDRAY - LE NEUBOURG - LE PLANQUAY - LE PLESSIS GROHAN - LE PLESSIS HEBERT - LE THEIL NOLENT - LE THUIT - LE THUIT DE L'OISON - LE TORPT - LE TREMBLAY-OMONVILLE - LE TRONCQ - LES AUTHIEUX - LES BARILS - LES BAUX DE BRETEUIL - LES BAUX SAINTE CROIX - LES BOTTEREAUX - LES PLACES - LES PREAUX - LES VENTES - LIEUREY - LIGNEROLLES - LIVET SUR AUTHOU - LOUVERSEY - LOUYE - MALLEVILLE SUR LE BEC - MANDEVILLE LA PYLE - MANDRES - MANNEVILLE SUR RISLE - MANNEVILLE LE RAOULT - MARAINVILLE-JOUVEAUX - MARAIS VERNIER - MARBEUF - MARBOIS - MARCILLY LA CAMPAGNE - MARCILLY SUR EURE - MARTAINVILLE - MENILLES - MEREY - MESNIL-SUR-ITON - MESNIL SUR L'ESTREE - MOISVILLE - MONTFORT SUR RISLE - MONTS DU ROUMOIS - MORSAN - MOUETTES - MOUSSEAUX - MUZY - NAGEL SEEZ MESNIL - NEAUFLE AUVERGNY - NEUILLY - NEUVILLE - NEUVILLE SUR AUTHOU - NOARDS - NOGENT LE SEC - NONANCOURT - NOTRE DAME D'EPINE - ORMES - ORVAUX - PACY SUR EURE - PIENCOURT - PISEUX - PONT AUDEMER - PONT AUTHOU - PORTES - PREY - PULLAY - QUILLEBEUF SUR SEINE - ROMAN - ROUGEMONTIERS - ROUTOT - RUGLES - SAINT ANDRE DE L'EURE - SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE - SAINT AQUILIN DE PACY - SAINT AUBIN D'ECROSVILLE - SAINT AUBIN DE SCELLON - SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF - SAINT BENOIT DES OMBRES - SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE - SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE - SAINT CYR DE SALERNE - SAINT CYR LA CAMPAGNE - SAINT DIDIER DES BOIS - SAINT ELIER - SAINT ELOI DE FOURQUES - SAINT ETIENNE

L'ALLIER - SAINT FIRMIN - SAINT GEORGES DU MESNIL - SAINT GEORGES DU VIEVRE - SAINT GEORGES MOTEL - SAINT GERMAIN DE FRESNEY - SAINT GERMAIN DE PASQUIER - SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE - SAINT GERMAIN SUR AVRE - SAINT GERMAIN VILLAGE - SAINT GREGOIRE DU VIEVRE - SAINT JEAN DE LA LEQUERAYE - SAINT LAURENT DES BOIS - SAINT LUC - SAINT MACLOU - SAINT MARDS DE BLACARVILLE - SAINT MARDS DE FRESNE - SAINT MARTIN - SAINT MESLIN DU BOSC - SAINT OUEN DE PONTCHEUIL - SAINT OUEN DE THOUBERVILLE - SAINT OUEN DES CHAMPS - SAINT PAUL DE FOURQUES - SAINT PHILBERT SUR RISLE - SAINT PIERRE DE CORMEILLES - SAINT PIERRE DE SALERNE - SAINT PIERRE DES FLEURS - SAINT PIERRE DES IFS - SAINT PIERRE DU BOSGUERARD - SAINT PIERRE DU VAL - SAINT SAMSON DE LA ROQUE - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT - SAINT SIMEON - SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE - SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES - SAINT SYMPHORIEN - SAINT THURIEN - SAINT VICTOR D'EPINE - SAINT VICTOR SUR AVRE - SAINT VINCENT DU BOULAY - SAINT-DENIS-DES-MONTS - SAINTE-MARIE-D'ATTEZ - SAINTE MARTHE - SAINTE OPPORTUNE LA MARE - SAINT-LEGER-DU-GENNETEY - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL - SAINT-PHILIBERT-SUR-BOISSEY - SEBECOURT - SELLES - SEREZ - SYLVAINS-LES-MOULINS - THEILLEMENT - THIBERVILLE - THIERVILLE - TILLIERES SUR AVRE - TOCQUEVILLE - TOURVILLE LA CAMPAGNE - TOURVILLE SUR PONT AUDEMER - TOUTAINVILLE - TOUVILLE - TRIQUEVILLE - TROUVILLE LA HAULE - VALLETOT - VANNECROCQ - VAUX SUR EURE - VENON - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VIEUX PORT - VILLEGATS - VILLETTE - VILLEZ SUR LE NEUBOURG - VILLIERS EN DESOEUVRE - VITOT - VOISCREVILLE - VRAIVILLE.

● **Section 27-2-10** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACQUIGNY - AILLY - AMECOURT - AMFREVILLE LES CHAMPS - AMFREVILLE SOUS LES MONTS - AMFREVILLE SUR ITON - ANDE - AUTHEUIL-AUTHOUILLET - AUTHEVERNES - AVIRON - BACQUEPUI - BACQUEVILLE - BARC - BARQUET - BAZINCOURT SUR EPTE - BEAUFICEL EN LYONS - BEAUMONT LE ROGER - BEAUMONTEL - BERNAY - BERNIENVILLE - BERNIERES SUR SEINE - BERNOUVILLE - BERVILLE LA CAMPAGNE - BEZU LA FORET - BEZU SAINT ELOI - BOIS JEROME SAINT OUEN - BOISEMONT - BOSQUENTIN - BOUAFLES - BOUCHEVILLIERS - BOURG BEAUDOUIN - BREY - BROSVILLE - CAILLY SUR EURE - CAORCHES SAINT NICOLAS - CAPELLE LES GRANDS - CHAMBLAC - CHAMBRAY - CHAMPENARD - CHARLEVAL - CHATEAU SUR EPTE - CHAUVINCOURT-PROVEMONT - CLEF VALLEE D'EURE - COMBON - CONNELLES - CORNEVILLE LA FOUQUETIERE - CORNY - COUDRAY-EN-VEXIN - COURBEPINE - COURCELLES SUR SEINE - CRASVILLE - CUVERVILLE - DANGU - DARDEZ - DAUBEUF PRES VATTEVILLE - DOUAINS - DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN - DOUVILLE SUR ANDELLE - ECARDENVILLE LA CAMPAGNE - ECOUIS - EMALLEVILLE - ETREPAGNY - FARCEAUX - FAUVILLE - FERRIERES SAINT HILAIRE - FLEURY LA FORET - FLEURY SUR ANDELLE - FLIPOU - FONTAINE L'ABBE - FONTAINE-BELLENGER - FONTAINE-SOUS-JOUY - FRESNES L'ARCHEVEQUE - GAILLARBOIS-CRESSENVILLE - GAILLON - GAMACHES-EN-VEXIN - GASNY - GAUCIEL - GAUVILLE LA CAMPAGNE - GISORS - GIVERNY - GOUPILLIERES - GRAINVILLE - GRAND CAMP - GRAVERON SEMERVILLE - GRAVIGNY - GROSLEY SUR RISLE - GUERNY - GUISENIERS - HACQUEVILLE - HARQUENCY - HEBECOURT - HENNEZIS - HERQUEVILLE - HEUBECOURT HARICOURT - HEUDEBOUVILLE - HEUDICOURT - HEUDREVILLE SUR EURE - HEUQUEVILLE - HONDOUVILLE - HOULBEC-COCHEREL - HOUVILLE EN VEXIN - HUEST - INCARVILLE - IRREVILLE - JOUY-SUR-EURE - LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX - LA CHAPELLE GAUTHIER - LA CHAPELLE REANVILLE - LA GOULAFRIERE - LA HAYE LE COMTE - LA HAYE MALHERBE - LA HEUNIERE - LA HOUSSAYE - LA NEUVE-GRANGE -

LA ROQUETTE - LA TRINITE - LA TRINITE DE REVILLE - LA VACHERIE - LAUNAY - LE BOULAY-MORIN - LE MANOIR - LE MESNIL JOURDAIN - LE MESNIL-FUGUET - LE NOYER EN OUCHE - LE PLESSIS SAINT OPPORTUNE - LE THIL-EN-VEXIN - LE THUIT - LE TILLEUL OTHON - LE TILLEUL-LAMBERT - LE TRONQUAY - LE VAL-DAVID - LE VAL-D'HAZEY - LE VAUDREUIL - LE VIEIL-EVREUX - LERY - LES ANDELYS - LES DAMPS - LES HOGUES - LES-THILLIERS-EN-VEXIN - LETTEGUIVES - LILLY - LISORS - LONGCHAMPS - LORLEAU - LOUVIERS - LYONS LA FORET - MAINNEVILLE - MALOUY - MARTAGNY - MELICOURT - MENESQUEVILLE - MENNEVAL - MERCEY - MESNIL-EN-OUCHE - MESNIL ROUSSET - MESNIL SOUS VIENNE - MESNIL-VERCLIVES - MEZIERES-EN-VEXIN - MISEREY - MONTAURE - MONTREUIL L'ARGILLE - MORGNY - MOUFLAINES - MUIDS - NASSANDRES SUR RISLE - NEAUFLES SAINT MARTIN - NOJEON-EN-VEXIN - NORMANVILLE - NOTRE DAME DE L'ISLE - NOTRE DAME DU HAMEL - NOYERS - PARVILLE - PERRIERS SUR ANDELLE - PERRUEL - PINTERVILLE - PLAINVILLE - PLASNES - PONT DE L'ARCHE - PONT SAINT PIERRE - PORT MORT - PORTE-JOIE - POSES - PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX - PUCHAY - QUATREMARE - QUITTEBEUF - RADEPONT - RENNEVILLE - REUILLY - RICHEVILLE - ROMILLY LA PUTHENAY - ROMILLY SUR ANDELLE - ROSAY SUR LIEURE - ROUGE PERRIERS - ROUVRAY - SACQUENVILLE - SAINT AGNAN DE CERNIERES - SAINT AUBIN DU THENNEY - SAINT AUBIN LE VERTUEUX - SAINT AUBIN SUR GAILLON - SAINT CLAIR D'ARCEY - SAINT DENIS D'AUGERONS - SAINT DENIS LE FERMENT - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL - SAINT GERMAIN DES ANGLES - SAINT JEAN DU THENNEY - SAINT JULIEN DE LA LIEGUE - SAINT JUST - SAINT LAURENT DU TENCEMENT - SAINT LEGER DE ROTES - SAINT MARCEL - SAINT MARTIN DU TILLEUL - SAINT MARTIN LA CAMPAGNE - SAINT PIERRE DE BAILLEUL - SAINT PIERRE DE CERNIERES - SAINT PIERRE DU VAUVRAY - SAINT PIERRE LA GARENNE - SAINT QUENTIN DES ISLES - SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE - SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE - SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY - SAINTE OPPORTUNE DU BOSC - SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON - SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL - SAINT-PIERRE-D'AUTILS - SAINT-VIGOR - SAINT-VINCENT-DES-BOIS - SANCOURT - SASSEY - SAUSSAY-LA-CAMPAGNE - SERQUIGNY - SURTAUVILLE - SURVILLE - SUZAY - THIBOUVILLE - TILLEUL DAME AGNES - TILLY - TOSNY VENABLES - TOSTES - TOUFFREVILLE - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT - TOURNEDOS-SUR-SEINE - TOURNEVILLE - VALAILLES - VAL-DE-REUIL - VANDRIMARE - VASCOEUIL - VATTEVILLE - VERNEUSSES - VERNON - VESLY - VEXIN-SUR-EPTE - VEZILLON - VILLERS SUR LE ROULE - VILLERS-EN-VEXIN - VILLEZ-SOUS-BAILLEUL - VIRONVAY.

Article deux : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 Janvier 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

Jean-François DUTERTRE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-04-001

Décision de délégation de signature responsable UD14 par
intérim Janvier 2017

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS PAR INTÉRIM**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 octobre 2016 chargeant Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail, de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

VU la décision en date du 26 octobre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable par intérim de l'unité départementale du Calvados,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail et responsable par intérim de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupeement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupeement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupeement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

Articles L.2242-8, 2°, et L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)

Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail

Négociation annuelle sur la rémunération

Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs

Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Durée du Travail

Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail
Articles L.713-2 et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale absolue du travail

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail
Article L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.3121-8 et R.3121-14 du Code du travail

Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires	Article R.4462-30 du Code du travail
Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1 ^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1 ^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail Article R.2323-39 du Code du travail Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
Référé administratif	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
Divers	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : Monsieur Benoit DESHOGUES peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 26 octobre 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable par intérim de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Rouen, le 4 janvier 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-04-002

Décision de délégation de signature UD 27 Janvier 2017

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU la décision en date du 26 octobre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

Articles L.2242-8, 2°, et L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)

Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail

Négociation annuelle sur la rémunération

Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs

Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Durée du Travail

Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail
Articles L.713-2 et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale absolue du travail

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail
Article L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.3121-8 et R.3121-14 du Code du travail

Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires	Article R.4462-30 du Code du travail
Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1 ^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1 ^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail Article R.2323-39 du Code du travail Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
Référé administratif	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
Divers	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : Monsieur Jacques LE MARC peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 26 octobre 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 4 janvier 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-04-003

Décision de délégation de signature UD 50 Janvier 2017

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU la décision en date du 30 novembre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

Articles L.2242-8, 2°, et L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)

Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail

Négociation annuelle sur la rémunération

Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs

Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Durée du Travail

Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail
Articles L.713-2 et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale absolue du travail

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail
Article L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.3121-8 et R.3121-14 du Code du travail

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs

Article R.4462-30 du Code du travail

Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36 du Code du travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié

Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare

Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence

Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Article L.4741-11 du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail Article R.2323-39 du Code du travail Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
Référé administratif	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
Divers	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail.

Article trois : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier NAYS et de Madame Marie-Noëlle MARIGNIER, délégation de signature est donnée :

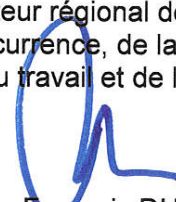
- pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, avis et correspondances visés à l'article premier, à :
 - Monsieur Bruno COLLOMB, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle ;
 - Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle ;
- pour les décisions, actes administratifs, avis et correspondances cités à l'article premier et dans les limites de ses attributions, à :
 - Madame Perrine BLAY, inspectrice du travail.

Article quatre : La décision du 30 novembre 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Rouen, le 4 janvier 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Jean-François DUTERTRE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-04-004

Décision de délégation de signature UD 61 Janvier 2017

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU la décision en date du 26 octobre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Orne,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail et responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail Articles L.2242-8, 2°, et L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Négociation annuelle sur la rémunération Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
Durée du Travail Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale absolue du travail Dépassement collectif à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)	Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail Articles L.713-2 et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail Article L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime Articles R.3121-8 et R.3121-14 du Code du travail

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires	Article R.4462-30 du Code du travail
Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1 ^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1 ^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail Article R.2323-39 du Code du travail Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
Référé administratif	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
Divers	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : Madame Monique GUILLEMOT-RIOU peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par la présente décision.

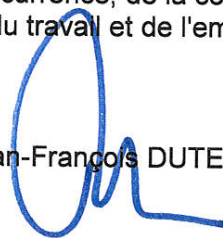
Article trois : La décision du 26 octobre 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature à la responsable de l'unité départementale de l'Orne est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Rouen, le 4 janvier 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-04-006

Décision délégation de signature responsable Pôle T
Janvier 2017



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU la décision du 26 octobre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE	
Règlement intérieur Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail) Repos dominical Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime) Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime) Durée du travail Dépassement de la durée quotidienne maximale du travail (article D.3121-5 du Code du travail) Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime) Travail de nuit Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-21 et R.3122-9 du Code du travail) Dépassement de la durée quotidienne maximale de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)	 Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime Article D.3121-7 du Code du travail Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime Article R.3122-10 du Code du travail Article R.3122-4 du Code du travail

Équipes de suppléance Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime) Dépassement de la durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail) Groupement d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail) Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail) Santé, sécurité et conditions de travail Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (articles L.4721-4 et L.4721-8 du Code du travail) Demandes de vérification, de mesure et d'analyse (article L.4722-1 du Code du travail) Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail) Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail) Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail) Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail Article R.1253-12 du Code du travail Article R.1253-30 du Code du travail Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail Article R.4723-5 du Code du travail Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail Article R.4154-5, 2^{ème} alinéa, du Code du travail
--	--

dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du Code du travail) Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1^{er} alinéa, du Code de la Sécurité sociale) Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime) Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime
Exercice des compétences propres du DIRECCTE	
Durée du travail Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime) Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail) Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail) Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France. Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)	Article R.3121-14 du Code du travail Article R.3122-7, 2°, du Code du travail Article D.5424-8 du Code du travail Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail

Défenseurs syndicaux Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région. Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale (article L.1453-4 du Code du travail) Santé et sécurité au travail Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail) Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail) Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime) Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime) Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale) Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail) Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité (articles L.4163-2 à L.4163-4 du Code du travail)	Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7 du Code du travail Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail Article R.4616-10 du Code du travail Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale Article R.4611-1 du Code du travail Articles R.4163-6 et R.4163-7 du Code du travail
--	--

Représentation du personnel Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail) Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés Services de santé au travail Organisation du service de santé au travail Agrément des services de santé au travail Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail Constitution d'un service de santé au travail de site Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation	Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail Article D.4622-48 du Code du travail Article D.4622-51 du Code du travail Article D.4622-16 du Code du travail Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail Article D.4622-48 du Code du travail Article D.4622-21 du Code du travail Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail Article R.4623-9 du Code du travail Article D.4625-7 du Code du travail Article R.7214-4 du Code du travail
--	--

Autorisation de surveillance médicale des travailleurs temporaires par une section de santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-26-9 du Code rural et de la pêche maritime Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
Amendes administratives Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1 et L.1262-4-1,I, du Code du travail) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)	Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2 et R.1331-6 du Code des transports Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3 du Code du travail Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France (articles L.1263-4 et L.1263-4-1 du Code du travail)	Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)	Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-5, et R.8115-7 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect : • des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail • de la durée minimale du repos quotidien ; • de la durée minimale du repos hebdomadaire ; • des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ; • du SMIC et des salaires minima conventionnels ; • d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime Article L.1325-1 du Code des transports

• d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ; • d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ; • de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ; • des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement : art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail, art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ; • des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP : art. R.4534-1 à R.4534-155 ; • des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ; • des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ; • des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ; • des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport. Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux. Divers Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail	Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail Article R.8122-6 du Code du travail
--	---

Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal	Article R.8122-8 du Code du travail
Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers	Article R.8122-9, 1°, du Code du travail
Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail	Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

Article deux : Monsieur Johann GOURDIN peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision, à l'exception de la notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité.

Article trois : La décision du 26 octobre 2016 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail » est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 4 janvier 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Jean-François DUTERTRE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-04-007

Décision délégation de signature UD 76 Janvier 2017

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 février 2016 reconduisant Monsieur Georges DECKER dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU la décision en date du 26 octobre 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupeement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupeement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupeement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

Articles L.2242-8, 2°, et L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)

Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail

Négociation annuelle sur la rémunération

Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs

Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Durée du Travail

Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail
Articles L.713-2 et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale absolue du travail

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail
Article L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.3121-8 et R.3121-14 du Code du travail

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Article R.4462-30 du Code du travail

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36 du Code du travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié

Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare

Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence

Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Article L.4741-11 du Code du travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail

Offres d'emploi Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Représentation du personnel Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise) Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail Article R.2323-39 du Code du travail Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
Référé administratif	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
Divers	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article deux : Monsieur Georges DECKER peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 26 octobre 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 janvier 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2017-01-03-001

Arrêté n° SGAR/16.189 portant composition de la
commission de concertation de l'Enseignement Privé -
Académie de Rouen - Année 2017

*Arrêté n° SGAR/16.189 portant composition de la commission de concertation de l'Enseignement
Privé - Académie de Rouen - Année 2017*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 16.189

**portant composition de la commission de concertation de l'Enseignement Privé – Académie de
Rouen – Année 2017**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu Le Code de l'Éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;

Vu l'article L.442-11 du Code de l'Éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;

Vu les articles R 442-63, et R 442-64 et suivants du Code de l'Éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 modifié portant composition de la commission de concertation de l'Enseignement privé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions d'actualisation de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé transmises par Mme le Recteur de l'Académie de Rouen, Chancelière des Universités.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignées pour une durée de trois ans, pour siéger au sein de la commission de concertation de l'enseignement privé les personnalités suivantes :

I – Personnes désignées par l'État (9 membres)

▣ Madame la Préfète de Région,

▣ Madame la Rectrice de l'Académie, Chancelière des universités ,

▣ Représentants des services académiques :

- Monsieur Mostefa FLIOU, Secrétaire Général de l'Académie - Titulaire

Madame Nathalie FOURNEAUX, Chef de la Division de l'Enseignement Privé - Suppléante

- Monsieur Emmanuel DIDIER, Délégué Académique à la Formation Initiale Professionnelle et Continue (DAFPIC) - Titulaire

Madame Stéphane PORET, Doyen des Inspecteurs de l'Éducation Nationale - Suppléante

- Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure - Titulaire

Monsieur Patrice DURAND, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure - Suppléant

- Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime - Titulaire

Monsieur Laurent FICHET, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime - Suppléant

▣ Personnalités qualifiées :

- Madame Nadine MALEPLATE, Directrice de la Formation Professionnelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Rouen, Directrice de l'Institut des Formations en Alternance Marcel Sauvage - Titulaire

Monsieur Christophe BEYER, Secrétaire Général de l'Institut des Formations en Alternance Marcel Sauvage - Suppléant

- Madame Nicole PAUL, Membre du Conseil Économique Social et Environnemental de Normandie - Titulaire

Monsieur Rémy GUILLEUX, Membre du Conseil Économique Social et Environnemental de Normandie - Suppléant

- Monsieur Jean-Denis MESLIN, Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Normandie - Titulaire

Monsieur Jean-Pierre KOLTALO, Secrétaire Général de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Normandie – Suppléant

II – Représentants des collectivités territoriales

☒ Au titre du Conseil Régional de Normandie :

- Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Conseiller Régional, Conseil Régional de Normandie - Titulaire

Monsieur Marc MILLET, Conseiller Régional, Conseil Régional de Normandie - Suppléant

- Madame Isabelle VANDENBERGHE, Conseillère Régionale, Conseil Régional de Normandie - Titulaire

Madame Nathalie LAMARRE, Conseillère Régionale, Conseil Régional de Normandie - Suppléante

- Monsieur Bertrand DENIAUD, Conseiller Régional, Conseil Régional de Normandie - Titulaire

Madame Valérie EGLOFF, Conseillère Régionale, Conseil Régional de Normandie - Suppléante

☒ Au titre des Conseils Départementaux :

- Monsieur Nicolas BERTRAND, Conseiller Départemental, Conseil Départemental de la Seine-Maritime - Titulaire

Monsieur Jean-François BURES, Conseiller Départemental, Conseil Départemental de la Seine-Maritime - Suppléant

- Madame Hélène BROHY, Conseillère Départementale, Conseil Départemental de la Seine-Maritime - Titulaire

Madame Marine CARON, Conseillère Départementale, Conseil Départemental de la Seine-Maritime - Suppléante

- Monsieur Benoît GATINET, Conseiller Départemental, Conseil Départemental de L'Eure - Titulaire

Monsieur Xavier HUBERT, Conseiller Départemental, Conseil Départemental de L'Eure - Suppléant

☒ Au titre des Communes :

- Madame Nadia NADAUD, Maire de Saint Aubin du Thenney - Titulaire

Madame Marie-Christine JOIN LAMBERT, Maire de Brétigny - Suppléante

- Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire de Yerville - Titulaire

Monsieur Étienne DELARUE, Maire de Bacqueville en Caux - Suppléant

- Monsieur Yvon PESQUET, Maire de Cleuville - Titulaire

Monsieur Pascal HOUBRON, Maire de Bihorel - Suppléant

III – Représentants des établissements de l'enseignement privé (9 membres)

☒ Chefs d'établissement :

- Madame Marion VATTIER, Directrice du Collège Privé La Providence LE MESNIL ESNARD - Titulaire
Monsieur Guillaume DEMEILLERS, Directeur des Collège et Lycée Privés Saint Joseph LE HAVRE - Suppléant

- Madame Brigitte GARALT, Directrice de l'école Privée Saint Jacques NEUFCHATEL EN BRAY - Titulaire

Madame Valérie MORERE, Directrice de l'école Privée Jean-Baptiste de la Salle ROUEN - Suppléante

- Monsieur Richard TOUTAIN, Directeur du LPO Privé Providence Sainte Thérèse ROUEN - Titulaire

Monsieur Sylvain PEZIER, Directeur Adjoint du LPO privé Jeanne d'Arc Site Coty SAINTE ADRESSE
- Suppléant

Maîtres :

- Madame Patricia JOUANNEAU, Professeure au Lycée Privé Notre Dame EVREUX - Titulaire
Madame Françoise LAVIGNE, Professeure au Lycée Privé Jeanne d'Arc Saint Anselme BERNAY – Suppléante
- Madame Sylvie VANHONSEBROUCK, Professeure des Écoles à l'école Privée Immaculée Conception ELBEUF - Titulaire
Monsieur VARLY-LE-BOT Fabien, Professeur des Écoles à l'école Privée l'Assomption LE HAVRE - Suppléant
- Madame Geneviève GOUJON, Professeure au Lycée Privé Jean Paul II ROUEN - Titulaire
Monsieur Thierry FONTAINE, Professeur à la SEP du LPO Jeanne d'Arc STE ADRESSE - Suppléant

Parents d'élèves :

- Madame Caroline LUTRAN, APEL Académique - Titulaire
Madame Nathalie NIBEAUDO, APEL Académique – Suppléante
- Madame Denise TAOUK, APEL Académique – Titulaire
Madame Élisabeth MABIRE, APEL Académique – Suppléante
- Monsieur Alain THOMAS, APEL Académique – Titulaire
Madame Sophie COULIER, APEL Académique – Suppléante

Article 2 :

L'arrêté du 16 janvier 2014, portant composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé modifié par l'arrêté du 29 janvier 2016, est abrogé.

Article 3 :

M.le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Mme la Rectrice de l'Académie de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen le, **23 DEC. 2016**

La Préfète,



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.